



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Aurélié PIACENZA ayant donné pouvoir à Robin TISNE,
Sébastien BOULANGER ayant donné pouvoir à Fanny CECILLE-HERRERAS.

Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Dominique MURIEL est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30 par Madame le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le maire explique qu'elle reporte le point sur la demande de subvention à Cœur d'Yvelines pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 octobre 2024.

DELIBERATION N° 2024/34 : TARIFS SOIREE CINEMA TARTIFLETTE :

Mme le Maire présente à l'assemblée la soirée « cinéma-tartiflette » à Galluis et propose de voter les tarifs.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélié PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DEDICE

D'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs Gallusiens :

Adultes et enfants à partir de 11 ans : 15 €

Enfants de 6 à 10 ans : 10 €

Enfants de 3 à 5 ans : 5 €

Tarifs Extérieurs :

Adultes et enfants à partir de 11 ans : 18 €

Enfants de 6 à 10 ans : 13 €

Enfants de 3 à 5 ans : 8 €

DELIBERATION N° 2024/35 : CHOIX ENTREPRISE ROUTE DE BOISSY SANS AVOIR :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le détail des travaux de voiries devant être réalisés route de Boissy-sans-Avoir, ainsi que les critères de sélections faisant suite à la consultation de 3 entreprises par courriel en date du 22 septembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 octobre 2024.

Ces travaux ne pourront commencer qu'à partir de début 2025.

A l'analyse des offres des entreprises Watelet, M.T.P et Colas,

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise Watelet pour les travaux suivants :

- Chaussée route de Boissy-sans-Avoir (fournitures et pose de bordures/caniveaux, confection de poutre de rive de chaussée, fourniture et mise en œuvre de structures bitumeuses, mise à niveau d'ouvrages techniques existants- boîte de branchement EP/EU, regard GAZ, télécommunications)
- Cheminements piétonniers des riverains (confection accotements en grave)
- Assainissement eaux pluviales (confection d'ouvrages d'assainissement y compris raccordements réseau)
- Signalisation routière (confection de signalisation horizontale et verticale)

Le montant HT des travaux est de 43 450,00€ HT soit un total de 52 140,00€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

D'attribuer le marché de réfection de la voirie route de Boissy-sans-Avoir à l'entreprise WATELET pour un Montant HT des travaux 43 450,00€ TTC 52 140,00€.

AUTORISE

Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT

Que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024/36 : SUBVENTION VOYAGE « CLASSE DECOUVERTE » MAI 2025 NORMANDIE CM1/CM2 :

Mme le Maire vous informe avoir reçu une demande de subvention pour un projet de séjour de découverte à destination des 32 élèves de CM1/CM2 de l'école du Grand Jardin, encadrés par Mme Boulier, qui se déroulera du 19 au 23 mai 2025.

Le séjour se déroulera à Creully-sur-Seulles, en Normandie, et offrira aux élèves une semaine d'activités pédagogiques variées et enrichissantes, parmi lesquelles :

- **Histoire et patrimoine** : visite de la tapisserie de Bayeux, du cimetière de Colleville-sur-Mer, et de la Batterie de Longues.
- **Activités sportives et culturelles** : initiation au cricket et au golf, cours de cuisine en anglais, veillée contes en anglais, et land art sur la plage.
- **Environnement et sciences** : étude de la dune et de sa préservation, ainsi qu'une activité de pêche à pied.

Ce séjour, à la fois riche et intense, permet aux élèves de s'ouvrir à la culture, l'histoire, l'environnement et les sciences, tout en consolidant leur apprentissage de l'anglais à travers des activités ludiques.

Le coût total du voyage est de 512 € par enfant, assurance annulation incluse.

Toutefois, des actions de financement ont été menées dès la rentrée des vacances de La Toussaint afin de réduire cette somme pour les familles.

Parmi ces actions, on trouve : un marché de Noël, la vente de chocolats, des goûters, une vente de printemps, ainsi qu'un livre de recettes.

À ce jour, un seul élève ne pourra pas participer au voyage, pour des raisons familiales et non financières.

L'école du Grand Jardin collabore également avec les deux classes de CM1/CM2 de l'école de Montfort, et la commune de Montfort participe également au financement du voyage des élèves de cette école.

Pour permettre à toutes les familles de pouvoir financer cette expérience, Mme le Maire propose d'accorder une aide financière sous forme de subvention.

Cette aide serait d'un montant de 100 € par enfant, soit un total de 3 200 € pour les 32 élèves concernés.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DÉCIDE

D'accorder une subvention de 100€ par élèves de CM1/CM2 participant au voyage découverte de la classe de CM1/CM2.

DIT

Que cette subvention sera versée directement à la Coopérative Scolaire de l'Ecole du Grand Jardin.

DIT

Que les crédits seront disponibles au 65738.

DELIBERATION FOND CONCOURS 2023/2026 CCCY MAITRISE ŒUVRE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX :

Ce point est reporté à une date ultérieure.

DELIBERATION N° 2024/37 : SUBVENTION LA REGION ILE DE FRANCE AMENAGEMENT CITY PARK PARC DU GRAND JARDIN :

Mme le Maire présente le projet du City Park au Parc du Grand Jardin. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un équipement multisports « PLATEAU MULTISPORTS 250 TOUT ACIER 2 FIRST » incluant :

- PLATEFORME DE 24M X 14M

- FRONTON 100 TOUT ACIER 2 (X2) – Largeur : 6,16m :

Structure de basket réglable en hauteur et cercle résistant à 640kg - Panneau de basket 1080x800mm, épaisseur 15mm Garantie 5 ans*

But de Foot/hand de 3m x 2m intégrés au fronton
 Filet de basket en polyéthylène
 Filets armés anti-vandalisme couvrant les fonds de but et 50% des côtés
 Fixation des filets exclusive par barre acier galvanisé limitant les frictions

- ENSEMBLE DE VOLLEY :

Deux poteaux multifonctions avec filet (réglable en hauteur et adapté à la largeur du terrain) et système de tension) Permet la pratique de différentes activités suivantes : Volley, Badminton, Tennis-Ballon, Tennis.

- GAZON ET LIGNES DE JEU : 238m² Gazon synthétique 22mm lesté de sable, touffeté en ligne, fibre fibrillée,

- BASKETGOAL BRESILIEN ACIER (X4).

Ce projet d'aménagement est d'un montant de 99 122,00€ HT soit 118 946,40€ TTC.

Mme le Maire propose de solliciter une aide de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif de soutien à la création ou à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens pour un montant d'aménagement d'un équipement multisports de 99 122,00€ HT et de solliciter une subvention de subvention 29 736€ représentant 30 % de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT €HT	MONTANT €TTC	RECETTES	TAUX %	MONTANT €TTC
Aménagement équipement multisports	99 122,00 €	118 946,40 €	REGION IDF	30%	29 736,60 €
			DEPARTEMENT	30%	29 736,60 €
			AUTOFINANCEMENT		59 473,20 €
TOTAL DEPENSES	99 122,00 €	118 946,40 €	TOTAL RECETTES	60%	118 946,40 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

De solliciter pour l'aménagement d'un équipement multisports une subvention auprès de la Région Ile-de-France, d'un montant de 29 736€ HT du dispositif de soutien à la création ou à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens représentant 30% du montant HT du projet.

S'ENGAGE

A prendre en charge la part qui lui incombe,

AUTORISE

Mme le Maire à signer la convention avec la Région Ile de France définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

INSCRIT

Le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2024/38 : SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT CITY PARK PARC DU GRAND

JARDIN :

Mme le Maire présente le projet du City Park au Parc du Grand Jardin. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'un équipement multisports « PLATEAU MULTISPORTS 250 TOUT ACIER 2 FIRST » incluant :

- PLATEFORME DE 24M X 14M

- FRONTON 100 TOUT ACIER 2 (X2) – Largeur : 6,16m :

Structure de basket réglable en hauteur et cercle résistant à 640kg - Panneau de basket 1080x800mm, épaisseur 15mm Garantie 5 ans*

But de Foot/hand de 3m x 2m intégrés au fronton

Filet de basket en polyéthylène

Filets armés anti-vandalisme couvrant les fonds de but et 50% des côtés

Fixation des filets exclusive par barre acier galvanisé limitant les frictions

- ENSEMBLE DE VOLLEY :

Deux poteaux multifonctions avec filet (réglable en hauteur et adapté à la largeur du terrain) et système de tension) Permet la pratique de différentes activités suivantes : Volley, Badminton, Tennis-Ballon, Tennis.

- GAZON ET LIGNES DE JEU : 238m² Gazon synthétique 22mm lesté de sable, touffeté en ligne, fibre fibrillée,

- BASKETGOAL BRESILIEN ACIER (X4).

Ce projet d'aménagement est d'un montant de 99 122,00€ HT soit 118 946,40€ TTC.

Mme le Maire propose de solliciter une aide du Département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Investissement sportif d'avenir 2023-2025 » à hauteur de 29 736.60€ soit 30% de la dépense HT soit de 99 122,00€.

Mme le Maire propose de solliciter une aide du Département des Yvelines dans le cadre du dispositif « Investissement sportif d'avenir 2023-2025 » pour un montant d'aménagement d'un équipement multisports de 99 122,00€ HT, et de solliciter une subvention de subvention 29 736€ représentant 30 % de la dépense HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT €HT	MONTANT €TTC	RECETTES	TAUX %	MONTANT €TTC
Aménagement équipement multisports	99 122,00 €	118 946,40 €	REGION IDF	30%	29 736,60 €
			DEPARTEMENT	30%	29 736,60 €
			AUTOFINANCEMENT		59 473,20 €
TOTAL DEPENSES	99 122,00 €	118 946,40 €	TOTAL RECETTES	60%	118 946,40 €

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

SOLLICITE

Après du Conseil départemental une subvention de 30% soit une subvention de 29 736,60 € du montant des travaux HT,

S'ENGAGE

A prendre en charge la part qui lui incombe,

AUTORISE

Mme le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

INSCRIT

Le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2024/39 : ADMISSION NON-VALEUR CREANCES IRRECOURVABLES :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 49,99 €.

Cette admission en non-valeur concerne les titres suivants :

EXERCICE	PIECE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRESENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2023	T-7196610833-1		OVH	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	8,39
			Total pour OVH				8,39
2022	T-70-1		QUADRIPLAY COMMUNICAT	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	10,00
			Total pour QUADRIPLAY COMMUNICAT				10,00
2020	T-73-1		WINTERSTEN ET ORNEC D	Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	31,60
			Total pour WINTERSTEN ET ORNEC D				31,60
			TOTAL DE LA LISTE				49,99

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 49,99€,

D'AUTORISER

Mme le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024/40 : REVISION ALLEGEE N°1 PLU :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 151-13, L.153-11, L. 153-31, L.153-34 et R. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 7 février 2018 et le 13 avril 2023,

Mme le maire expose que conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; de créer des OAP valant création d'une ZAC ; ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à réduire la protection des parcelles accueillant le site du château de Lieutel, classées en zone N, par la création d'un « *secteur de taille et de capacité d'accueil limitées* » (STECAL) et l'ajustement des prescriptions réglementaires applicables à ces parcelles. Ces modifications ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Mme le maire propose en conséquence, la mise en œuvre d'une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

DECIDE

La révision allégée n°1 du PLU, dans les conditions prévues à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, avec pour objectifs :

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique de Galluis afin d'assurer sa pérennité et l'attractivité du territoire en permettant au site du château de Lieutel d'accueillir une nouvelle vocation d'exploitation économique et de valorisation de ce patrimoine (hôtellerie, restauration, séminaires, ...).
- Créer un STECAL et ajuster les protections paysagères du PLU recouvrant le site du château de Lieutel pour autoriser les constructions, aménagements et destinations strictement nécessaires à la mise en place de cette nouvelle activité.
- Assurer que les futures activités du Château soient compatibles avec le cadre paysager et bâti du site, et ne génèrent aucune nuisance venant troubler la tranquillité des habitants.

D'APPROUVER

Les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;

DE DEFINIR

Conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Affichage de la délibération,

- Diffusion de supports d'information,
- Diffusion sur le site de la commune,
- Ouverture d'un cahier en Mairie, permettant au public d'exprimer ses observations et ses souhaits en matière d'urbanisme,
- Tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges,

DE CONFIER

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme Espace Ville, 84 bis avenue du Général Leclerc, Viroflay, et d'autoriser le Maire à signer le marché et tout acte y afférent ;

DE DONNER

Délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DE SOLLICITER

L'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

D'INSCRIRE

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

D'ASSOCIER

Les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DE CONSULTER

Au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet des Yvelines,
- Sous-Préfet des Yvelines,
- Président du Conseil (Régional Région Ile-de-France)
- Président du Conseil Départemental (Département des Yvelines),
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Président de la Chambre d'agriculture Ile de France ;
- Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains (Cœur d'Yvelines),
- Président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ; (Cœur d'Yvelines),

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT :

Ce point est reporté à un prochain ordre du jour.

DELIBERATION N° 2024/41 : ACHAT BOIS BARON AVENUE DU LIEUTEL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que le Bois Baron se situe dans le Massif Forestier de Rambouillet, classé en Protection des Espaces Boisés Classés (EBC)

Considérant que le bois Baron est régi par les articles R 141-1 à 141-42 du Code Forestier et surtout ceux à partir du R141-14. Les articles L.113-1 à L113-7 du code de l'urbanisme, rien ne doit compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements (Disposition de la zone N défini dans le document d'urbanisme du PLU).

Vu l'accord amiable avec le Groupement Forestier représenté par M. Éric BLOT LEFEVRE pour la vente de 2 hectares de bois sur la parcelle X 30 (avenue du Lieutel) au prix de 11 145,00€/hectare soit un montant de 22 290.00€, à la charge de la commune les frais de géomètre d'un montant de 2790€ HT, les frais de notaire estimé à 1450€.

Certains membres du conseil municipal considèrent que l'achat du Bois Baron est de l'intérêt général, ainsi qu'une opportunité pour les Galluisiens de pouvoir se promener dans un bois, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, les bois étant privés, et un bon investissement pour la commune.

Mme le maire considère que cela peut s'entendre mais au vu du contexte national qui va impacter les recettes de la commune comme la baisse de la Dotation globale de fonctionnement, la baisse de la FCTVA (le fonds de compensation pour la taxe de la valeur rajoutée) l'augmentation de la CNRACL (retraite des fonctionnaires) etc...

A la somme de 26530€, il faut ajouter des frais supplémentaires non chiffrés aujourd'hui, le passage d'un huissier pour constater les clôtures qui sont en limite de propriété et leur remise en état éventuelle, la prime d'assurance, les frais inhérents à l'entretien.

Est-ce judicieux d'investir cette somme aujourd'hui dans un bois étant donné ces éléments. Plutôt de consacrer cette somme à des investissements futurs plus en lien avec la vie quotidienne des Galluisiens. Pour toutes ces raisons, Madame le maire émet un avis défavorable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Robin TISNE, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Christophe ANDRUSZKOW, Sébastien BOULANGER.

Ont voté contre :

Annie LOBSTEIN, Georges WILLEMOT, Jennifer FORT, Carol ALONSO, Aurélie PIACENZA.

DECIDE

D'acquérir du Groupement Forestier représenté par M. Éric BLOT LEFEVRE une partie de la parcelle X 30 d'une surface totale de 2 hectares de bois sise avenue du Lieutel pour le montant de 22 290,00€ HT / TTC (vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné,

AUTORISE

Mme le Maire à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

DONNE

Tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution des présentes.

DIVERS

Mme le Maire présente la décision modificative n°5 afin de régulariser une opération comptable en augmentant les crédits à l'article 65738 (participation voyage scolaire mai 2025 CM1/CM2) et à l'article 657358 (participation commune - redevance spéciale ramassage ordures ménagère) comme suit :

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°5 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Crédits art 65738 et 657358

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	6 720,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 720,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	5 220,88 €	0,00 €	0,00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres états publics	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 720,88 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 720,88 €	6 720,88 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Mme le Maire présente la décision modificative n°6 afin de régulariser une opération comptable en augmentant les crédits à l'article 1328 et en diminuant les crédits à l'article 2131 comme suit :

78262 Code INSEE	GALLUIS VILLE DE GALLUIS	DM n°6 2024
---------------------	-----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Primes énergie annulatif

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	514,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	514,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	514,00 €	514,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 21 heures 40 minutes.

Le Maire



Annie LOBSTEIN